

PROCÈS-VERBAL DÉTAILLÉ SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 09 OCTOBRE 2023

Le neuf octobre deux mille vingt trois

Le conseil municipal de la commune de MORNANT (Rhône) s'est réuni, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du trois octobre 2023.

Début de la séance : 20h00

Membres présents: Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT -Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET - Jean-François FONTROBERT- Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD - Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD - Véronique MERLE - Anne-Catherine VALETTE - Sophie PIVOT -Sébastien PONCET - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN - Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA - Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI- Christian CECILLON - Raphaëlle GUERIAUD - Anne BLANCHET -Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS

Membres excusés et représentés :

Pascale DANIEL a donné pouvoir à Gaël DOUARD Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Loïc BIOT Julie GUINAND-BOIRON a donné pouvoir à Pascale CHAPOT Dylan MAYOR a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Membres absents: 0

Président de séance : Renaud PFEFFER

Secrétaire de séance : Anne-Laurence OLTRA

Nombre de conseillers

En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 29

Il est procédé à l'appel nominal et à l'approbation à l'unanimité du PV du Conseil Municipal du 3 juillet 2023.

Il est désigné Anne-Laurence OLTRA, Conseillère municipale déléguée au Maire comme secrétaire de séance.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

COMMISSION FINANCES – RESSOURCES ET MOYENS GÉNÉRAUX

Délibération n° 68/23 : Vote du montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale

Monsieur le Maire présente le rapport et annonce les nouvelles délégations de 4 conseillers délégués :

Serge CAFIERO délégué à la propreté.

Jocelyne TACHINNI, déléguée au dialogue avec les habitants.

Anne-Laurence OLTRA, déléguée aux jumelages.

Christian CECILLON, délégué à la Maison du pouvoir d'achat.

Il expose ensuite que les indemnités de fonction sont une dépense obligatoire de la commune, dont le montant maximum susceptible d'être alloué au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux est calculé suivant des barèmes propres à chaque catégorie. Le calcul des indemnités de fonction se fait par l'application d'un pourcentage au montant mensuel correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur. En fonction de la population, le pourcentage maximal attribué au maire de Mornant est de 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique et de 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique aux 8 adjoints.

Monsieur le Maire propose de fixer son indemnité de fonction de manière inférieure au barème ci-dessus, notamment pour permettre à des conseillers municipaux et des conseillers délégués d'être indemnisés.

Rappel du calcul de l'enveloppe indemnitaire globale :

Indemnité du Maire = 55% de l'IB 1027 = 2 214,04 euros

Indemnités des Adjoints = 22% de l'IB 1027 = 885,62 euros X 8 adjoints = 7084, 96 Euros L'enveloppe indemnitaire globale mensuelle de la Commune de Mornant est ainsi de **9299** euros.

C'est dans le cadre de cette enveloppe qu'au-delà du Maire et des Adjoints, des conseillers municipaux délégués voire les conseillers municipaux peuvent faire l'objet d'une indemnisation.

	% IB 1027
Monsieur le Maire	43.75 %
Le 1 ^{er} adjoint	13.78 %
Le 2 ^{ème} adjoint	13.78 %
Le 3 ^{ème} adjoint	13.78 %
Le 4 ^{ème} adjoint	13.78 %
Le 5 ^{ème} adjoint	13.78 %
Le 6ème adjoint	9.93 %
Le 7 ^{ème} adjoint	9.93 %
Le 8 ^{ème} adjoint	13.78 %
Conseiller délégué 1	9.93 %
Conseiller délégué 2	4.99 %
Conseiller délégué 3	4.99 %
Conseiller délégué 4	4.99 %
Conseiller délégué 5	9.93 %
Conseiller délégué 6	9.93 %
Conseiller délégué 7	0.02 %
Conseiller délégué 8	4.99 %
Conseiller délégué 9	9.93 %

Conseiller délégué 10	4.99 %
Conseiller délégué 11	2.48 %
Conseiller délégué 12	4.99 %
Conseiller délégué 13	2.48 %
Conseiller municipal	0.99 %
Conseiller délégué 14	2.48 %
Conseiller délégué 15	2.48 %
Conseiller municipal	0.99 %

Il est proposé de modifier les indemnités versées à Monsieur le Maire, aux adjoints, aux conseillers délégués et conseillers municipaux en tenant compte des attributions de délégation de chaque membre du conseil municipal et de la charge de travail confiée dans le cadre des délégations de fonctions accordées par Monsieur le Maire et du niveau de responsabilité subséquent. Les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget de la commune.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à fixer les taux des indemnités de fonctions tels que précisés ci-dessus au Maire, adjoints, conseillers délégués et conseillers municipaux ainsi que de l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération nº 69/23 : Adoption du 'Règlement budgétaire et financier'

Monsieur le Maire présente le rapport.

Il est exposé que, dans le cadre du passage à la nomenclature budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2024 approuvée par la délibération 45/23 du Conseil Municipal du 3 juillet 2023, la commune de Mornant doit se doter d'un 'Règlement Budgétaire et Financier'.

Ce RBF, valable pour la durée de la mandature, dont le contenu est défini par le Code Général des Collectivités Territoriales, doit notamment :

- Décrire les procédures budgétaires et comptables, en précisant notamment leurs modalités d'application au sein de la collectivité ;
- Créer un référentiel commun, une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes;
- Formaliser et sécuriser le dispositif des autorisations de programmes (AP) et de crédits de paiement (CP) déjà utilisé par la ville de Mornant.

Le RBF adapte ces mentions au contexte de la Ville de Mornant et précise la définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité, notamment au travers de son logiciel de gestion financière. Le règlement est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) de la Ville dans l'exercice de leurs missions respectives.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à adopter le 'Règlement budgétaire et financier' qui sera annexé à la présente délibération ainsi qu'à l'autoriser, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération nº 70/23 : Décision modificative nº1 – BP 2023

Renaud PFEFFER, Maire présente le rapport.

Il est exposé que l'instruction budgétaire et comptable M14, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1997, autorise le conseil municipal à corriger le budget primitif afin de tenir compte des événements de toute nature qui modifient les prévisions faites. Toutefois, les corrections qui peuvent intervenir s'effectuent dans le respect des principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Il convient d'imposer, dans le cadre du vote du budget réalisé le 21 mars 2023, des régularisations d'écritures de dépenses et de recettes.

Il est proposé de voter cette DM1 en fonctionnement (+ 119 031€ en dépenses et recettes) et en investissement (+ 103 140 € en dépenses et en recettes).

Monsieur le Maire est interpellé sur les précisions suivantes : la ligne budgétaire modifiée concernant les économies d'énergie concerne le plan d'économies qui va s'étirer sur 10 ans.

Renaud PFEFFER, Maire, invite le Conseil Municipal à approuver en annexe de cette délibération la décision modificative n°1 – budget de la commune – exercice 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 71/23: Fixation des durées d'amortissement des biens applicables au 01/01/2024 – plan comptable M57

Monsieur le Maire présente le rapport.

Il est exposé que la Ville de Mornant a délibéré afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 (Délibération n° 45-23 du 3 juillet 2023). La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. L'amortissement est considéré comme une dépense obligatoire au sein du budget, vu l'article L. 2321-2-27 du C.G.C.T. pris en compte par des délibérations antérieurs dont la dernière (83-20) du 28 septembre 2020 fixant les durées d'amortissement des biens de la collectivité en nomenclature M14.

Il est ainsi proposé d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2024 les durées d'amortissement inscrites sur le tableau suivant :

Articles	Biens ou catégories de biens amortis	
	Biens dont la valeur est inférieure à 1000 € TTC	1
202	Documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études (non suivi de travaux)	5
2032	Frais de recherche et de développement	5

2033	Frais d'insertion (non suivi de travaux)	5
204	Subvention d'équipement versée - à une personne de droit	
	privé	1 - 01 -
204	Subvention d'équipement versée - à un <u>organisme public</u>	15
2051	Concessions et droits similaires	3
2088	Autres immobilisations incorporelles	2
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15
2128	Autres agencements et aménagements de terrains (petits	5
0.100	agencements, ex. : petite clôture)	
2128	Autres agencements et aménagements de terrains (agencements conséquents, ex. : création espace)	15
21321	Immeuble de rapport (autres immeubles en location)	30
21328	Autres bâtiments privés (logements privés)	20
	Installations générales Bâtiments publics (petites	
21351	installations)	5
21351	Installations générales Bâtiments publics (installations	15
00-	conséquentes)	-0
21352	Installations générales Bâtiments privés (petites installations)	5
21352	Installations générales Bâtiments privés <u>(installations</u>	15
ACUT DE L'ALLE	<u>conséquentes)</u>	
2138	Autres constructions	10
2152	Installations de voirie <u>(petits équipements, ex. : panneaux de rues)</u>	5
2152	Installations de voirie (<u>équipements importants, ex. : mobilier</u> urbain)	10
2153.	Réseaux	15
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile (petits équipements, ex. : extincteurs)	
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile (gros	10
	équipements, ex. : poteaux incendie)	
215731	Matériel roulant	10
215738	Autre matériel et outillage de voirie	5
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques (outillage électroportatif)	5
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques (gros appareils)	10
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15
21828	Autres matériels de transport (légers)	5
21828	Autres matériels de transport (+3,5 tonnes)	8
21831	Matériel informatique scolaire	
21838	Autre matériel informatique	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	
2185	Matériel de téléphonie	
2188	Autres immobilisations corp. (Petit matériel, petit	
	équipement, ex. : micro-onde)	
2188	Autres immobilisations corp. (Équipement et matériel moyen, ex. : lave-vaisselle)	5
2188	Autres immobilisations corp. (Gros équipement, ex. : chapiteau)	10

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité (la date de mise en service entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 01 janvier 2024).

Cette règle du prorata temporis sera aménagée pour les biens de faible valeur inférieur à 1 000 €, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est à dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Renaud PFEFFER, Maire invite le conseil municipal à approuver les durées d'amortissements telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus (les biens acquis antérieurement au 1/1/2024 verront leur amortissement se poursuivre selon les règles définies antérieurement) et adopter le principe de l'amortissement linéaire au prorata temporis dont la date de début de service sera celle de l'émission de mandat. En outre, le Conseil Municipal est invité par Monsieur le Maire à fixer le seuil des biens de faible valeur qui dérogeront à la règle du prorata temporis à 1000€. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire dès qu'ils auront été amortis. De même, le Conseil Municipal est invité à dire qu'à effet au 1/1/2024 la présente délibération annule et remplace les délibérations antérieures afférentes à l'instauration des amortissements de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 72/23 : Demande de subvention pour les dispositifs de sécurisation des abords des écoles - Région Auvergne-Rhône-Alpes 2023

Sébastien PONCET, Conseiller municipal délégué présente le rapport.

Il est exposé que l'implantation de nouvelles caméras est prévue à l'angle de l'avenue de Verdun et du chemin du Stade. Le déploiement est estimé à hauteur de 30 000 € HT (génie civil, fibre optique, équipements). En 2023, il est prévu de déployer trois nouvelles caméras aux abords des établissements scolaires en complémentarité des caméras déjà déployées. L'acquisition de matériel de sécurité de type barrière anti-véhicule bélier pour répondre aux attentes des plans Vigipirate fait l'objet d'investissements de la part de la commune à hauteur de 10 000 € HT.

Il est ainsi proposé de formaliser une demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la prise en charge des frais inhérents à ces dispositifs à hauteur de 60% de ce montant.

Monsieur le Maire est interpellé sur les précisions suivantes : la vidéoprotection permet de dissuader, de lancer des enquêtes, c'est également un outil de preuves. Les statistiques et le traitement des enquêtes sur Mornant permettent de constater l'efficacité de ce dispositif. Il est néanmoins nécessaire de porter plainte lors d'un délit afin que la gendarmerie puisse utiliser les images comme preuves.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à solliciter la Région Auvergne Rhône Alpes pour une subvention au taux maximum de 60% en vue de la réalisation de ce projet pour l'acquisition de nouvelles caméras et le mobilier (barrières de sécurité anti-bélier) et à l'autoriser à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés, avec quatre votes contre.

Délibération n° 73/23 : Implantation d'un dispositif de vidéoprotection au Parc d'Activités des Platières

Sébastien PONCET, Conseiller municipal délégué présente le rapport.

Il est exposé qu'afin de sécuriser le secteur du Parc d'Activités des Platières, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO), au titre de sa compétence économique et en tant que gestionnaire du Parc d'Activités des Platières, souhaite l'installation d'un dispositif de vidéoprotection.

L'objectif est l'installation de six caméras aux niveaux des entrées et sorties de la zone. Quatre caméras seront situées sur la commune de Mornant et deux caméras sur la commune de Saint-Laurent-d'Agny.

Concernant les emplacements situés sur la commune de Mornant, il est prévu de les installer :

- A l'angle de la rue de la Maison Rose et de la rue du Capitaine Garbit : 1 caméra d'ambiance et 1 caméra de lecture de plaques d'immatriculation.
- A l'angle de la route de Ravel et de la rue du Moron : 1 caméra d'ambiance et 1 caméra de lecture de plaques d'immatriculation.

Le coût du déploiement pour l'année 2023, estimé à hauteur de 95 388,70€ HT (génie civil, fibre optique, équipements), sera pris en charge par la COPAMO.

Il est ainsi proposé de d'autoriser le déploiement d'un système de vidéoprotection sur le Parc d'Activités des Platières.

Monsieur le Maire est interpellé sur les précisions suivantes : La protection des zones artisanales et industrielles et des voiries attenantes relève de la responsabilité des communes.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à autoriser le déploiement d'un système de vidéoprotection sur le Parc d'Activités des Platières et l'autoriser ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier, ainsi qu'à lui donner tous pouvoirs pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés, avec quatre votes contre.

Délibération nº 74/23: Modification du tableau des effectifs

Anne-Catherine VALETTE, conseillère municipale déléguée présente le rapport.

Il est exposé que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Par ailleurs, en cas de création, modification ou suppression d'emploi, le Comité Technique est obligatoirement saisi pour avis.

Il est proposé, après avis du CST du 29 septembre 2023, les modifications suivantes au tableau des effectifs :

	Technique	
Il convient de supprimer 1 poste au grade d'adjoint technique à temps complet en raisor		
d'un reclassem	ent pour inaptitude	
Suppression	Création	
1 poste adjoint technique TC		

Filière Animation A la suite d'un reclassement pour inaptitude, il convient de créer 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet	
Suppression	Création
	1 adjoint d'animation TNC (20h)

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à approuver la modification du tableau des effectifs.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération nº 75/23 : Mise à jour des règles d'organisation du travail

Anne-Catherine VALETTE, conseillère municipale déléguée présente le rapport.

Il est exposé que, la délibération 61-21 du conseil municipal du 14 juin 2021 relative à l'organisation du temps de travail a fait l'objet de plusieurs remarques de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes lors de son contrôle effectué sur les années 2015/2021.

Il s'agit pour la commune de délibérer à nouveau plus largement sur l'organisation du travail au sein des services municipaux en tenant compte des décisions prises depuis juin 2021.

Ces règles internes ont pour objectif :

- D'organiser la durée annuelle du temps de travail et ses modalités dans l'intérêt conjoint des usagers, des personnels et de l'employeur ;
- De poursuivre l'amélioration de la qualité du service public afin de mieux répondre aux demandes des usagers, tout en offrant des conditions de travail favorables aux agents de la collectivité ;
- De conforter un cadre réglementaire qui régisse les relations entre la collectivité et les agents en fixant les règles de manière équitable.

Il est ainsi proposé, après avis du CST du 29 septembre 2023, de modifier le document actuel voté en juin 2021 afin de le mettre en conformité avec la réglementation en vigueur et l'évolution de l'organisation du travail de la collectivité.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à approuver les nouvelles règles internes d'organisation du travail de la Commune de Mornant annexées à cette présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 76/23 : Création de postes d'apprentis dans les services municipaux

Anne-Catherine VALETTE, conseillère municipale déléguée présente le rapport.

Il est exposé que la Commune de Mornant souhaite accompagner les jeunes dans leur insertion professionnelle et orientation scolaire. L'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec l'établissement de formation de l'apprenti. De plus il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points.

Chaque contrat d'apprentissage a une durée de 6 mois au minimum à 3 ans au maximum (4 ans si l'apprenti est travailleur handicapé).

Il est ainsi proposé, après avis du CST du 29 septembre 2023, de mettre en place d'accueillir des apprentis dans les services suivants à compter du 01^{er} octobre 2023 :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces verts	1	Bac Pro Paysagistes	1 à 2 ans
Enfance Jeunesse	1	BPJEPS APT (Activités Pour Tous)	1 à 2 ans

Renaud PFEFFER, Maire, explique que la mairie reçoit de nombreuses demandes pour des stages, qu'il est compliqué pour les jeunes de trouver des entreprises et que le rôle de la collectivité est de montrer l'exemple.

Il invite le Conseil Municipal à approuver la création de 2 postes d'apprentis à temps complet au sein des services de la commune de Mornant au 1^{er} octobre 2023 : 1 poste apprenti Bac Pro Paysagistes et 1 poste apprenti BPJEPS APT, ainsi qu'à l'autoriser à signer tout document afférent à cette présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 77/23: Participation employeur à la complémentaire santé des agents

Anne-Catherine VALETTE, conseillère municipale déléguée présente le rapport.

Il est exposé que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret ;
- 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Concernant la complémentaire SANTÉ, le montant de participation employeur ne pourra être inférieur à 50% du montant de référence fixé à 30€, soit un montant minimum de 15€.

Pour rappel, la « **complémentaire santé** » concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré.

Les publics concernés par ce décret sont :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- Les agents contractuels de droit public et de droit privé.

Il est ainsi proposé, après avis du CST du 29 septembre 2023, d'attribuer une participation employeur au titre de la complémentaire santé des agents pouvant en bénéficier à compter du 1^{er} novembre 2023. De même, il est proposé que le mode de participation retenu soit la labellisation (pour rappel, l'agent souscrit librement à un contrat ou adhère à une mutuelle, à une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national et reçoit une participation financière de sa collectivité). Enfin, il est proposé que le montant de la participation employeur soit de 20€ par mois et par agent, sur présentation d'un justificatif d'adhésion à un organisme labellisé.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à approuver l'attribution d'une participation à la complémentaire santé des agents à hauteur de 20 € sur présentation d'un justificatif d'adhésion à un organisme labellisé à compter du 1^{er} novembre 2023. Le Conseil Municipal est également invité par Monsieur le Maire à l'autoriser à signer tout document afférent à cette présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMMISSION SERVICES A LA POPULATION

Délibération n° 78/23 : Attributions de subventions spécifiques aux associations

Pascale CHAPOT, 1ère Adjointe au Maire présente le rapport.

Il est exposé que, la Ville de Mornant accompagne tout au long de l'année la centaine d'associations qui composent le tissu associatif local par la mise à disposition de locaux, de matériel pour leurs évènements, sans oublier l'appui des services de la ville (services vie associative, technique, communication...). Les associations souhaitant obtenir une subvention spécifique dans le cadre de projets envisagés pour l'année 2023 ont donc déposé un dossier auprès du service vie associative.

Il est ainsi proposé, les subventions aux associations suivantes :

- The CHICKEES, à hauteur de 400 € pour leur participation au projet solidaire et éco durable « trek'in gazelles » qui se déroulera dans le désert d'Erfoud au Maroc pour récolter des fonds pour le Secours Populaire. La démarche de cette course solidaire s'accompagne d'une participation à l'action « cleanwalkeuse » en ramassant les déchets trouvés sur le parcours incinérés par un camion incinérateur qui suit l'événement;
- Le Comité des Fêtes, selon la convention en cours à hauteur de 7 500 € pour l'organisation du Téléthon 2023.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à approuver les subventions spécifiques aux associations détaillées ci-dessus au titre de l'année 2023. De même, le Conseil Municipal est invité par Monsieur le Maire à dire que la dépense sera prélevée sur les crédits qui sont inscrits au budget de la commune exercice 2022 — article 6574, ainsi qu'à l'autoriser, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération approuvée à la majorité des membres présents et représentés, avec six non-participations lors du vote relatif à l'attribution de la subvention spécifique au Comité des Fêtes et approuvée à l'unanimité lors du vote relatif à l'attribution de la subvention spécifique à The Chickees.

Délibération n° 79/23 : Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la rénovation de l'église Saint-Pierre

Alain DUTEL, Conseiller Municipal Délégué présente le rapport.

Il est exposé que la Commune souhaite engager une restauration globale de l'intérieur de l'église qui comprendra également la remise à neuf d'un chauffage performant et la mise en valeur par un nouvel éclairage.

Un marché public devra être lancé pour la désignation d'un maître d'œuvre pour la rénovation.

Le candidat, attributaire du marché, se verra confier une mission de base de maîtrise d'œuvre au sens du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993, comprenant :

- AVP : les études d'avant-projet
- PRO + PC : études de projet et dossier de permis de construire, élaboration du dossier de consultation des entreprises
- ACT: assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux
- EXE : études d'exécution
- DET : direction de l'exécution des contrats de travaux, ordonnancement, pilotage et coordination des travaux
- AOR : assistance lors des opérations de réception
- + mission complémentaire : OPC

Il est proposé de solliciter une subvention de 37 500 € auprès de la DRAC sur un montant total de maîtrise d'œuvre de 150 000 €.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à approuver le principe de la demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles ainsi qu'à l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier permettant d'obtenir cette subvention.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 80/23 : Modification des tarifs de la médiathèque et mise en place de la gratuité

Virginie PRIVAS-BRÉAUTÉ, Conseillère Municipale Déléguée présente le rapport.

Il est exposé que, lors de la création du réseau des bibliothèques des communes de la COPAMO, le principe a été retenu que les usagers s'inscrivent dans leur commune de résidence afin de valoriser les bibliothèques de chaque village. Lors de la réalisation du diagnostic des services et d'usages du réseau par l'agence DETEA, il a été préconisé l'harmonisation des tarifs de l'ensemble des bibliothèques. Le calendrier prévisionnel de cette étude était prévu de 2021 à 2023.

Aujourd'hui 8 des 11 bibliothèques du réseau sont déjà passées à la gratuité :

- Gratuit dès la création du réseau : Riverie, Rontalon, St André-la-Côte, St Jean-de-Touslas
- Orliénas : passage à la gratuité en 2018
- Taluyers : passage à la gratuité en 2019
- St Laurent d'Agny : passage à la gratuité en septembre 2023
- Soucieu-en-Jarrest : passage à la gratuité en octobre
- Celles qui demeurent payantes : Chabanière, Chaussan et Mornant

Actuellement, Mornant propose une tarification aux adhérents mornantais, alors que les adhérents des bibliothèques appliquant la gratuité peuvent accéder à la médiathèque Louis CALAFERTE sans contrepartie financière.

Les tarifs actuels à Mornant:

Public	Mornantais	Lecteurs hors réseau
Enfants	6 € + 3ème enfant gratuit	7€+3ème enfant 6€
Adultes	13 €	15 €

Il est ainsi proposé de passer à la gratuité de l'abonnement pour tous les publics dès le 1er novembre 2023, afin de lutter contre les inégalités territoriales d'accès à la culture et pour permettre l'harmonisation du réseau.

Renaud PFEFFER, Maire, invite le Conseil Municipal à approuver le principe du passage à la gratuité pour l'abonnement à la médiathèque Louis CALAFERTE à compter du 1^{er} novembre 2023. De même, le Conseil Municipal est invité par Monsieur le Maire à l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier permettant d'obtenir cette subvention.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 81/23 : Demande de subvention à la CAF du Rhône – travaux de réhabilitation du restaurant scolaire

Dorothée RODRIGUES, Adjointe au Maire présente le rapport.

Il est exposé que la Commune de Mornant organise trois accueils périscolaires déclarés comme Accueil de Loisirs Sans Hébergement et la COPAMO, par délégation de service publique, organise également un ALSH à Mornant. Tous utilisent les bâtiments du restaurant scolaire de Mornant. Des travaux sont aujourd'hui nécessaires et devraient commencer

premier trimestre 2024. Des équipements devront également être achetés à la suite de ces travaux.

La CAF du Rhône peut accompagner sur ses fonds propres les collectivités par l'attribution d'une subvention d'investissement pour les équipements utilisés par les ALSH.

Il est proposé de solliciter la CAF du Rhône pour une demande de subvention de 50 000 € au titre des fonds locaux d'investissement 2023.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à valider le principe de demandes de subventions à la CAF du Rhône au titre des fonds locaux d'investissement 2023, à déposer le dossier de demande de subvention et également à l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération nº 82/23 : Convention dispositif aidant scolaire H+

Dorothée RODRIGUES, Adjointe au Maire présente le rapport.

Il est exposé que du fait du manque de personnel de l'Education Nationale aux postes d'AESH. Cette situation ne permet pas aujourd'hui la scolarisation d'enfants dont les droits sont pourtant reconnus, en bénéficiant d'une notification de la Maison Départementale et Métropolitaine des Personnes Handicapées du Rhône.

Les maires de la COPAMO ont décidé de proposer la création d'un dispositif sur le territoire qui répondra à ce manquement en créant des postes Aidants Scolaire H+. L'objectif est de permettre à tous les enfants, notamment des enfants en situation de handicap, de suivre la scolarité à laquelle ils ont droit au sein de l'École de la République.

Par la délibération du conseil communautaire n°CC-2023-092 du 19 septembre 2023, la COPAMO a créé ce nouveau dispositif Aidants Scolaires H+.

Le dispositif d'Aidants Scolaires H+ est proposé aux familles :

- Par suite d'une notification écrite de la Maison Départementale et Métropolitaine des Personnes handicapées (MDMPH) ;
- Sur le volume horaire spécifié dans la notification MDMPH;
- Le temps que les services de l'Education Nationale mettent à disposition de l'enfant concerné un Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (AESH) sur les droits octroyés par la notification MDMPH;
- Par suite de la signature d'une convention entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône (DSDEN), la commune de la COPAMO concernée sur les modalités de mise à disposition d'un Aidant Scolaire H+ et la COPAMO.

Il est proposé de réaliser une convention fixant les principes de mise à disposition d'un agent communal, pour la fonction d'Aidant Scolaire H+, auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône (DSDEN). Une charte d'accompagnement (annexée à la convention) est établie pour fixer les principes essentiels qui permettront d'accompagner les enfants concernés au sein de la classe dans le cadre du temps scolaire.

La COPAMO s'engage à coordonner le dispositif des Aidants Scolaires H+ en coopération avec la DSDEN, les communes de la COPAMO concernées par l'accueil d'enfants bénéficiant d'une notification d'AESH, ainsi que la famille de l'enfant concerné.

Le Maire intervient pour expliquer le contexte qui a amené la COPAMO et les communes à intervenir sur un domaine qui relève de l'éducation nationale. Les parents d'enfants en situation de handicap sont à bout car les notifications des droits MDPH ne sont pas respectées et les enfants ne peuvent pas être accueillis dans de bonnes conditions à l'école.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à approuver le projet de convention entre la COPAMO, la Mairie de Mornant et l'Éducation Nationale et à l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Délibération n° 83/23 : Dénomination du chemin modes doux reliant La Pavière au Bourg

Jean-François FONTROBERT, Adjoint au Maire présente le rapport.

Il est exposé que, depuis plusieurs années, la Commune de Mornant a entrepris un schéma de développement modes doux sur l'ensemble de son territoire afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier d'un accès aux équipements publics et au centre bourg par des modes de circulation doux.

Un chemin « modes doux » a donc été créé pour permettre aux cyclistes, aux promeneurs et aux poussettes de circuler confortablement dans un environnement calme et apaisé, entre le centre-bourg et la Pavière.

Afin d'identifier ce chemin, il convient de le dénommer. Le nom « Le sentier du Mornantet » est plébiscité.

Il est ainsi proposé de dénommer « Le Sentier du Mornantet » ce chemin « modes doux » reliant La Pavière au Bourg.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à dénommer « Le Sentier du Mornantet », le chemin « modes doux » qui relie La Pavière au Bourg et à l'autoriser ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents, moins 4 abstentions.

Délibération n° 84/23 : Acquisition d'un terrain au lieudit Le Logis neuf pour la création d'une aire de stationnement et de silos enterrés

Jean-François FONTROBERT, Adjoint au Maire présente le rapport.

Il est exposé que la Commune souhaite créer une aire de stationnement équipée de silos enterrés au lieudit le Logis Neuf. Cette aire permettra aux usagers des lignes de bus qui empruntent la départementale 342 de stationner leurs véhicules. Les silos répondront aux besoins des habitants du secteur. Une portion de 500 m² de la parcelle AH 167, située en bordure de la route du Logis Neuf, à 80 m du carrefour avec la route départementale, est envisagée pour cet aménagement.

La propriétaire, Mme FONTROBERT Bernadette, a donné son accord pour une cession pour 800€.

La Commune est bénéficiaire d'une non-opposition à déclaration préalable pour la création de cette aire de stationnement (DP 069 141 22 00 168).

Il est proposé d'acquérir une portion de 500 m² de la parcelle AH 167, telle que définie dans le projet de division établi par le cabinet de géomètre ATLAS ingénierie.

Le prix pour cette acquisition est fixé à 800€, les frais de géomètres et de notaires seront à la charge de la commune.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à approuver le principe d'acquisition d'une portion de 500 m2 de la parcelle AH 167, tel que défini par le projet de division établie par le cabinet de géomètres ATLAS INGENIERIE. En outre, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à valider le montant de cette acquisition à 800€, auquel s'ajouteront les frais de géomètres et de notaires à la charge de la commune et à l'autoriser, ou son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 85/23 : Convention de servitudes ENEDIS : autorisation du maire à signer l'acte notarié personnellement ou par procuration

Gaël DOUARD, Adjoint au Maire présente le rapport.

Il est exposé qu'afin de constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à la commune de Mornant : Section : AT n°:113, 116, 117, moyennant une indemnité de o €, une convention de servitudes a été régularisée entre la société ENEDIS et le Maire de la Commune de Mornant.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- SIGNER tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant;
- FAIRE toutes déclarations :
- PASSER et SIGNER tous les actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.
- Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le dernier rapport, Rapport n°19 Plan façades et devantures 2024-2026, inscrit à l'ordre du jour est reporté à un prochain conseil municipal.

Fin de la séance : 21h35

Mornant, le 09 octobre 2023

Anne-Laurence OLTRA, Conseillère Municipale Déléguée, Renaud PFEFFER Maire,

Président de séance.

Secrétaire de séance.